

N° 1 - 12

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 janvier 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- arrêté DS 2022-004 du **14 janvier 2022** portant délégation de signature à Mme Béatrice BRUN, Directrice
Zonale de la Police Judiciaire Est p 4

SERVICES DECONCENTRES

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations** p 6

- arrêté du **20 janvier 2022** portant fixation des tarifs de taxis pour l'année 2022

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Béatrice BRUN,
Directrice Zonale de la Police Judiciaire Est**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le code de la Défense ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Les décrets n°2007-583 et N°2007-585 du 23 avril 2007 relatifs à certaines dispositions réglementaires de la 1^{ère} partie du code de la défense ;
- Le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique
- Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;
- Le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
- Le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- L'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale
- L'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 0552 du 08 mars 2021 nommant M^{me} Béatrice BRUN, Contrôleur Général, Directrice Zonale de police judiciaire Est ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice BRUN, Directrice Zonale de police judiciaire Est, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des agents spécialisés de police technique et scientifique placés sous son autorité.

ARTICLE 2: M^{me} Béatrice BRUN, Directrice Zonale de police judiciaire Est, est autorisée, conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice Zonale de police judiciaire Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 janvier 2022**

Le Préfet,

Pierre NIGAHANE



Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT FIXATION DES TARIFS DE TAXIS
POUR L'ANNEE 2022**

Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- l'article L. 410-2 du code de commerce,
- l'article L. 112-1 du code de la consommation,
- le code des transports, notamment les articles L. 3121-1 et suivants,
- le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis, modifié,
- l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié,
- l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis, modifié,
- l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi, modifié,
- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux courses de taxi pour 2022,
- l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 fixant les tarifs de taxis pour l'année 2021.
- sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne

ARRETE

Conformément à l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, modifié par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022, le présent arrêté fixe les tarifs des courses de taxi pour 2022 dans le département de la Marne.

Le présent arrêté fixe les tarifs pour 2022 dans le département de la Marne.

Ces tarifs sont des tarifs limites, qui ne peuvent être dépassés.

Des tarifs inférieurs aux tarifs limites peuvent être librement pratiqués.

Le taxi a le droit d'accorder une réduction par rapport aux maxima fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 1^{er} : VALEUR DE LA CHUTE

La valeur de la chute ou unité d'échelonnement est fixée à 0,10 €.

ARTICLE 2 : TARIFS MAXIMUM

PRIX DU KM

RETOUR à la station	JOUR	NUIT dimanche et jours fériés
A CHARGE	A 1 € noire	B 1,48 € orange
A VIDE	C 2 € bleue	D 2,96 € verte

PRISE EN CHARGE	2,50 €
Course de petite distance (suppléments inclus)	7,30 €
HEURE D'ATTENTE	JOUR : 23,21 €
	NUIT : 25,93 €

En aucun cas, la prise en charge ne peut dépasser 2 € pour le transport de malade assis.

SUPPLEMENTS AUTORISES

5^{ème} personne et suivante (adulte ou mineur)	2,50 € par personne
Animal	gratuit

Bagages

Bagage qui ne peut être transporté dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur (remorque, galerie, coffre de toit, malle arrière fixée sur attelage...)	2 €
---	-----

Si le passager a plus de 3 valises, ou 3 bagages de taille équivalente	2 € par bagage au-delà du 3ème
Autre bagage (dont sacs utilisés pour le transport des denrées alimentaires des particuliers, type "sac de course")	gratuit

Les montants de droits de stationnement et de péages sont à la charge du client; ils sont facturés sur justification.

ARTICLE 3 : COULEUR DE LA LETTRE DU CADRAN

Pour 2022, la lettre majuscule apposée sur le cadran est le G de couleur bleue.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Tarif de nuit

Le tarif de nuit est applicable de 19h à 7h, quelle que soit la période de l'année.

Déclenchement du compteur

Le compteur ne doit être déclenché au départ de la station ou éventuellement en cours de route que dans les conditions définies par les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Changement de tarif pendant une course

Le conducteur doit signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Transport de plusieurs clients

Lorsque le taxi transporte plusieurs clients pour une même course, il ne peut faire payer le prix total de la course à chaque client.

ARTICLE 5 : REPRESSION DES MANQUEMENTS

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi et réprimé conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES TARIFS DE TAXI POUR L'ANNEE PRECEDENTE

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant fixation des tarifs de taxis pour l'année 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE L'ARRETE

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires des communes concernées et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

20 JAN. 2022

Le Préfet de la Marne,
Pierre N'GAHANE

